



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2020

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis
est disponible en
clicquant [ici](#) ou sur
impots.gouv.fr

MME BOUE-BRUSQUET MARIE
GENEVIEVE
4 RUE MARCEL CERDAN PROLONGEE
65800 AUREILHAN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 02 488 631 282
Référence de l'avis : 20 65 4016558 24
Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0034774 49
RUM* : FR46ZZZ005002M365003477449
Numéro de propriétaire : 047 M00351 F

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBFSQN
MME MORLAN MARIE GENEVIEVE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 08/09/2020
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 38,00 €

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 222,00 €

Acomptes mensuels versés 184,00 €

65028

Compte à débiter :
FR66 2004 1010 160X XXXX XXX3 770
MMES M C BOUE BRUSQUET
LBP CENTRE DE TOULOUSE

Prochaines échéances 2020 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de
paiement fixée au 15/10/2020

15 SEPTEMBRE 2020	23,00 €
15 OCTOBRE 2020	15,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2021 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2021 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2021	22,00 €	15 JUIN 2021	22,00 €
15 FEVRIER 2021	22,00 €	15 JUILLET 2021	22,00 €
15 MARS 2021	22,00 €	16 AOUT 2021	22,00 €
15 AVRIL 2021	22,00 €	15 SEPTEMBRE 2021	22,00 €
17 MAI 2021	22,00 €	15 OCTOBRE 2021	22,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2021 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou du service des impôts fonciers (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos contacts

- ⇒ **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone :**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 * du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
 - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS TARBES
1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
Tél : 05 62 44 40 50
 - pour le montant de votre impôt :
SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL
1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 047 AUREILHAN

TF 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2019	18,42 %	%	0,398 %	24,69 %	0,196 %	8,49 %	0,211 %		
	Taux 2020	18,42 %	%	0,533 %	24,69 %	0,172 %	8,12 %	0,207 %		
	Adresse	4 RUE MARCEL CERDAN PROLONGEE								
	Base ①						2210			
	Cotisation						206		206	
	Cotisation lissée ②									
	Adresse									
	Base ①									
	Cotisation									
	Cotisation lissée ②									
Cotisations 2019							218			
Cotisations 2020							206		206	
Variation	%	%	%	%	%	%	-5,50 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2019	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres Non agricoles									
	Bases terres agricoles									
	Cotisations 2019									
	Cotisations 2020									
	Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État							Droit proportionnel :		
	Base Collectivité							Droit fixe :		
La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 27 €. En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'une exonération au titre de votre résidence principale.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			16	
						Dégrèvement Habitation principale				
						Dégrèvement JA État				
						Dégrèvement JA Collectivité				
						Montant de votre impôt :			222	